

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS
LE CADRE DE LA RÉALISATION
D'ACTIVITÉS DITES ACCESSOIRES PAR
DES FONCTIONNAIRES**

Délibération : **12.2019.085**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2019

Séance du : **10 décembre 2019**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, François
VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY,
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL,
Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne
DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-
Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUEDON

Le Centre de Gestion dispose d'un service dit « de remplaçants » afin de permettre aux collectivités d'assurer la continuité de leur service en palliant l'absence momentanée de leur personnel ou l'accroissement exceptionnel d'activités, dans le domaine technique et administratif.

Toutefois, le centre de gestion, d'une part est confronté aux mêmes difficultés de recrutement que rencontrent les communes sur certains métiers dits « en tension », et d'autre part pour les missions de remplacement, il privilégie les "petites" collectivités.

Saint Genis Laval a sollicité plusieurs fois le centre de gestion pour bénéficier de son appui. Jusqu'alors aucune solution probante n'a pu être mise en œuvre, compte tenu des problèmes de recrutement cités et des priorités du centre de gestion.

Aussi, bien que la collectivité ait déployé un dispositif de remplaçants, il ne répond pas à toutes les situations et besoins.

Suivant l'ampleur, la collectivité peut avoir recours à un contrat à durée déterminée, mais parfois, le dispositif du contrat à durée déterminée ne permet pas de répondre à l'expertise sollicitée et/ou le nombre d'heures requis. Le recours à un fonctionnaire exerçant des vacations horaires pour une autre collectivité apparaît ainsi la solution la plus adaptée.

Il est donc proposé de créer une grille de rémunération pour le recours à des agents titulaires de la fonction publique intervenant dans le cadre autorisé de l'activité accessoire pour assurer des missions de formation, d'expertise ou de consultation auprès de la ville.

Catégorie A

- Titulaire d'un grade de catégorie A avec un indice brut > 600 = 50€ brut/h
- Titulaire d'un grade de catégorie A avec un indice brut < 600 = 40€ brut/h

Catégorie B

- Titulaire d'un grade de catégorie B avec un indice brut > 400 = 30€ brut/h
- Titulaire d'un grade de catégorie B avec un indice brut < 400 = 20€ brut/h

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** en cette forme le principe du recours à des agents vacataires.
- **APPLIQUER** le principe de rémunération évoqué ci-dessus selon le grade et l'indice brut de l'agent
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitres 011 et 012).
- **DIRE que les** interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité et que la rémunération s'établira, après service fait sur présentation d'une fiche horaire signée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard GUEDON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.